

Garantie commerciale DELINIA

LEROY MERLIN FRANCE offre gratuitement aux consommateurs finaux ayant acheté un ou plusieurs produits de la gamme DELINIA ID dans ses magasins situés en France, une Garantie commerciale d'une durée de 25 ans, venant s'ajouter aux Garanties légales applicables (Ci-après, la « Garantie ») et ce dans les conditions détaillées ci-après.

LEROY MERLIN FRANCE reste, en dépit de la Garantie, responsable des Garanties légales applicables, notamment :

- **Au titre des articles L. 217-4, L. 217-5, L. 217-12, L. 217-15, L. 217-16 et suivants du Code de la Consommation français (Garantie légale de conformité) :**

« Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité » (Article L. 217-4 du Code de la consommation).

« Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté » (Article L. 217-5 du Code de la consommation).

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien » (Article L. 217-12 du Code de la consommation).

« La Garantie commerciale s'entend de tout engagement contractuel d'un professionnel à l'égard du consommateur en vue du remboursement du prix d'achat, du remplacement ou de la réparation du bien ou de la prestation de tout autre service en relation avec le bien, en sus de ses obligations légales visant à garantir la conformité du bien.

La Garantie commerciale fait l'objet d'un contrat écrit, dont un exemplaire est remis à l'acheteur. Le contrat précise le contenu de la Garantie, les modalités de sa mise en œuvre, son prix, sa durée, son étendue territoriale ainsi que le nom et l'adresse du garant.

En outre, il mentionne de façon claire et précise que, indépendamment de la Garantie commerciale, le vendeur reste tenu de la Garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-4 à L. 217-12 et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil.

Les dispositions des articles L. 217-4, L. 217-5, L. 217-12 et L. 217-16 ainsi que l'article 1641 et le premier alinéa de l'article 1648 du code civil sont intégralement reproduites dans le contrat.

En cas de non-respect de ces dispositions, la Garantie demeure valable. L'acheteur est en droit de s'en prévaloir » (Article L. 217-15 du Code de la consommation).

« Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la Garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la Garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la Garantie qui restait à courir.

Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention » (Article L. 217-16 du Code de la consommation).

- **Au titre des articles 1641 et 1648 alinéa 1 du Code civil français (Garantie légale des vices cachés) :**

« Le vendeur est tenu de la Garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus » (Article 1641 du Code Civil).

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice » (Article 1648 alinéa 1 du Code Civil).

Les conditions définies dans le cadre de la Garantie ne sont pas applicables aux demandes fondées sur les Garanties légales susmentionnées.

Quels sont les éléments couverts par la Garantie ?

LEROY MERLIN FRANCE (société anonyme, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le numéro B 384 560 942, sise Rue Chanzy – Lezennes 59712, Lille Cedex 9) garantit les produits de la gamme DELINIA ID (Ci-après le(s) « **Produit(s)** »), contre les défauts de matériel et de main d'œuvre, lorsque les Produits sont utilisés conformément aux manuels et notices d'utilisation et aux spécifications techniques définies par LEROY MERLIN FRANCE, sous réserve que lesdits défauts surviennent dans un délai de VINGT CINQ (25) ANS à compter de la date d'achat figurant sur le ticket de caisse (Ci-après la « **Durée de Garantie** ») et portent sur :

- les caissons en bois ;
- les façades ;
- les charnières ;

Veillez notamment vous référer à la notice d'utilisation accompagnant votre Produit pour connaître les préconisations d'usages définies par LEROY MERLIN FRANCE.

Quel est le contenu de la Garantie ?

Lorsque lui sera soumise une demande de Garantie valide, LEROY MERLIN France pourra recourir, à sa discrétion et sans que cette liste ne soit limitative, à l'une des trois options suivantes :

- **réparation du Produit présentant un défaut couvert par la Garantie ;**
- **remboursement du prix réglé par le consommateur contre le retour du Produit défectueux ;**
- **remplacement par un produit aux caractéristiques équivalentes.**

Les frais de retour (notamment de transport) du Produit à LEROY MERLIN FRANCE, pour que soit procédé au remboursement, seront supportés par le consommateur, le cas échéant.

Si le Produit défectueux était réparé, il resterait couvert par la Garantie restant à courir sur le Produit défectueux initialement acheté.

Comment mettre en œuvre la Garantie ?

L'ensemble des demandes faites au titre de la Garantie seront traitées conformément aux stipulations du présent document.

Pour bénéficier de la Garantie, le consommateur final pourra contacter LEROY MERLIN FRANCE en se rendant dans le magasin au sein duquel il a effectué l'achat ou tout autre magasin à enseigne LEROY MERLIN de son choix.

Avant de bénéficier de notre offre de Garantie, LEROY MERLIN FRANCE ou toute personne mandatée par lui, pourra demander au consommateur de :

- Lui communiquer une preuve d'achat et notamment les informations figurant sur le ticket de caisse ou la facture délivré lors de l'achat du Produit ;
- Répondre à des questions en vue de diagnostiquer le problème de défectuosité, le cas échéant.

Quels sont les éléments exclus de la Garantie :

CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS :

- **les dommages causés au Produit du fait d'un accident, d'un incendie, d'un tremblement de terre, de la foudre ou de toute autre cause ayant un caractère externe ou de force majeure ;**
- **les dommages causés au Produit par une utilisation abusive ou impropre à celle recommandée au sein de la notice ou du manuel d'utilisation et aux spécifications techniques définies par LEROY MERLIN France, le cas échéant;**
- **les pièces consommables ou susceptibles de se détériorer naturellement par l'effet du temps, telles que les films protecteurs, sauf à ce qu'une défaillance liée à un défaut de matériel ou de main d'œuvre soit détectée ;**
- **les défauts ou dommages liés à l'usure normale du Produit ;**
- **Les dommages liés à la corrosion, la saleté, l'eau ou le sable ;**

- les défauts esthétiques, tels que les griffures, rayures, traces de coups ou de chocs ;
- les produits, le matériel et/ou les pièces d'une marque autre que la marque DELINIA ID, quand bien même ils auraient été vendus ou emballés avec les Produits ;
- les dommages ou défauts relatifs à des Produits achetés dans des magasins ne se situant pas en France, quand bien même ils porteraient la marque DELINIA ID ;
- la perte du Produit ou le vol du Produit ;
- dans le cadre d'une demande de remplacement ou de remboursement du Produit, les dommages causés au Produit du fait d'un emballage inadéquat par le consommateur, lors de son expédition à LEROY MERLIN FRANCE ;
- les frais de pose et de dépose éventuels ;
- les frais de main d'œuvre et de déplacement.

Données personnelles

Les données personnelles éventuellement collectées dans le cadre de la mise en œuvre et de la gestion de la Garantie seront traitées conformément aux mentions indiquées dans les conditions générales de ventes définies par LEROY MERLIN FRANCE (pour plus d'informations, consultez les liens suivants : <https://www.leroymerlin.fr/v3/p/conditions-generales-de-vente-l1308220686> , <https://www.leroymerlin.fr/v3/p/donnees-personnelles-l1308220759>).

Divers

La présente Garantie est régie par le droit Français.

Aucun distributeur, magasin, mandataire ou salarié de LEROY MERLIN FRANCE n'est habilité à proroger, modifier ou compléter la Garantie.

Pour le cas où une ou plusieurs des conditions définies dans la Garantie seraient illégales ou inapplicables, ces dernières seront, de fait, supprimées de la Garantie sans pour autant porter atteinte aux autres stipulations qui elles subsisteront.
